

Commune de LA BEAUME

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET LIMITATION DE CIRCULATION DANS LES RUES DU VILLAGE ET ENSEMBLE DES PLACES DE PARKINGS (MAUREL, FONTAINE DE L'ÉGLISE, ÉGLISE...)

Le Maire de LA BEAUME,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 ; L. 2213-2 et L. 2215-21,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 417-1, R 417-12 et R 325-14 (5^{ème} alinéa),

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de village pour la réfection des réseaux secs et humides de l'agglomération nécessitent laisser libre les rues et parkings impactés par les travaux qui seront réalisés par les entreprises Edmond POLDER et STP PISTONO au cours de l'année 2018,

CONSIDÉRANT ces travaux doivent s'étaler sur une période de 8 mois,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

VU l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'interdiction de stationnement et de circulation des véhicules dans les rues du village de LA BEAUME et sur les parkings concernés au-fur-et-à mesure de l'avancement des travaux d'aménagement est prorogée jusqu'au vendredi 21 décembre 2018 à 18 h 00.

Tout véhicule gênant sera verbalisé.

Article 2 : Seules les entreprises POLDER/PISTONO sont autorisées à occuper le domaine public et à stationner leurs matériaux et engins de chantier sur les places et parkings concernés pendant cette période. Elles sont chargées de mettre en place la signalisation correspondante.

Article 3 : Le stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route et sera passible de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur sera adressée au Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Veynes & Aspres-sur-Buëch.

Fait à La Beaume, le 5 décembre 2018.

Le maire,
Jean-Paul BELLET.

